

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0762

commune (s) : Saint Priest

objet : **Libération d'une parcelle communautaire située chemin du Lortaret - Indemnisation de Mme Roberte Pagnoud-Chenavard, exploitante agricole**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 9013 mètres carrés, située chemin du Lortaret à Saint Priest, cadastrée sous le numéro 110 de la section CE, actuellement exploitée par madame Pagnoud-Chenavard.

Dans le cadre de la coulée verte de la Porte des Alpes, l'Office national des forêts doit procéder à la plantation d'arbres. La parcelle citée ci-dessus est concernée par ce projet.

Dans la convention qui est présentée au Bureau, madame Pagnoud-Chenavard accepte de libérer la parcelle moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de 3875,59 €, soit 0,43 € le mètre carré, conformément au barème départemental prévu par la Chambre d'agriculture et les services fiscaux pour l'Est lyonnais ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention ainsi que tout document permettant le règlement de cette indemnité.

3° - Cette somme, d'un montant de 3 875,59 €, sera imputée en dépenses au budget général de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 671 800 - fonction 824 - opération 0207.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,